

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 22 - 26 mai 2000

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Point 7 de l'ordre du
jour

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2000/7-A
19 avril 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER OCTOBRE 1998 AU 30 SEPTEMBRE 1999

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Chef, Sous-Division de l'assurance et des affaires juridiques (OTI): A. Dowell tel.: 066513-2268

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2645).



LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

CSA	Commissariat à la sécurité alimentaire
IPSR	Intervention prolongée de secours et de redressement
PLA	Point de livraison avancé
VCT	Vivres-contre-travail



INTRODUCTION

1. Le présent rapport est établi sur le modèle des années précédentes. Il présente des données sur les pertes de produits par pays et indique les mesures correctives qui ont été prises par le PAM pour tenter de les minimiser.
2. Conformément à la recommandation du Conseil d'administration l'an dernier, le Directeur exécutif a écrit à tous les gouvernements des pays enregistrant des pertes de produits supérieures ou égales à deux pour cent du total des vivres fournis au titre de projets individuels au cours de la période considérée. Comme cela avait été également demandé, les accords de base types conclus entre les gouvernements et le PAM sont en cours de modification par amendement pour mieux souligner l'importance qui devrait être accordée aux pertes après livraison. Une clause portant sur la valeur des pertes que les gouvernements s'engageront à rembourser au PAM sera également ajoutée. Les bureaux de pays du PAM négocient actuellement ces accords avec les gouvernements qui les accueillent.
3. Les trois annexes jointes au présent rapport donnent une ventilation des pertes par raison, par produit et par pays. L'annexe III indique les pertes égales ou supérieures à deux pour cent du total des marchandises fournies dans le cadre de projets individuels réalisés dans chaque pays au cours de la période considérée. Les pertes sont classées en fonction de leur montant en dollars des Etats-Unis. Les 10 pertes principales, en valeur, sont spécifiées et détaillées dans le rapport. Ainsi, il est possible de prendre en compte des pertes substantielles, même si elles ne représentent qu'une faible proportion des produits fournis dans des pays ayant des programmes de grande ampleur.

PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES AU COURS DE LA PERIODE CONSIDEREE

Vue d'ensemble

4. Le présent rapport porte sur les produits fournis à 81 pays au titre de 197 projets de développement, d'interventions prolongées de secours et de relèvement (IPSR) et d'opérations d'urgence. Dans le cadre des 197 projets pour lesquels des rapports ont été transmis, le PAM a fourni 3 809 millions de tonnes de produits représentant une valeur de 1,3 million de dollars. La valeur totale des pertes nettes enregistrée au cours de la période considérée s'est élevée à 12,7 millions de dollars, soit 0,6 pour cent de la valeur des vivres fournis. Ceci représente une amélioration légère, mais perceptible (0,4 pour cent), par rapport à la période considérée lors du dernier rapport. Le Programme a récupéré 140 439 dollars grâce à la vente de produits rendus impropres à la consommation humaine, ou aux actions en dommages et intérêts engagées avec succès contre des entreprises de transport ou de d'entreposage privées.

Principales causes de pertes

5. Comme on le montre à l'annexe I, 23,6 pour cent des pertes (soit trois millions de dollars) sont imputables à des problèmes à la source tandis que 76,4 pour cent (soit 9,7 millions de dollars) résultent de problèmes rencontrés dans les pays bénéficiaires. La



proportion de pertes attribuables à cette dernière cause a diminué de neuf pour cent par rapport à la période considérée lors du dernier rapport.

6. Les pertes à la source, qui représentent 1,7 million de dollars (soit 13 pour cent des pertes totales), sont principalement attribuables à la détérioration des produits. Les pertes dues à des problèmes rencontrés dans les pays bénéficiaires sont surtout provoquées par les troubles civils. Ces pertes se chiffrent à 2,5 millions de dollars, soit 20 pour cent des pertes totales. Elles sont ensuite occasionnées par le vol et/ou le pillage; cette cause a entraîné une perte de deux millions de dollars, soit environ 16,8 pour cent des pertes totales. Elles résultent enfin du stockage des produits dans de mauvaises conditions ou d'une durée excessive, ce qui s'est traduit par des pertes s'élevant à 1,9 million de dollars, soit près de 15,3 pour cent des pertes totales.

Pertes par produit

7. Comme on l'indique à l'annexe II, les pertes les plus importantes, en valeur, concernent les céréales (blé, maïs, riz et blé bulghur), puis le poisson en boîte et l'huile végétale. Ces pertes représentent huit millions de dollars, soit 66 pour cent des pertes totales enregistrées. Elles ne représentent toutefois qu'une petite proportion (0,43 pour cent) des quantités effectivement expédiées.

Pertes nettes de produits, en valeur, égales ou supérieures à deux pour cent de la quantité totale fournie par pays

8. Comme on le montre à l'annexe III, au cours de la période considérée, 78 cas de pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent de la quantité totale des vivres fournis au titre de projets individuels ont été enregistrés dans 33 pays. Toutes ces pertes sont nettes et ne tiennent donc pas compte de la vente des produits ou d'autres opérations visant à amortir les pertes. Ces ventes ont lieu seulement lorsque les produits sont certifiés comme étant impropres à la consommation humaine et impossibles à reconditionner, mais ayant une valeur résiduelle pour l'alimentation du bétail ou pour les besoins de l'industrie. Les ventes sont soumises à des contrôles rigoureux afin de garantir, dans toute la mesure possible, que les produits ne peuvent plus être réintroduits pour la consommation humaine. Les 10 pertes les plus élevées, en valeur c.a.f, sont décrites ci-après.
9. **Sierra Leone.** Le pays a enregistré des pertes équivalant à 14,7 pour cent de la valeur totale des produits reçus au cours de la période considérée. Ces pertes représentent une valeur de 1,8 million de dollars. Les pertes les plus importantes concernent le blé bulghur (13,4 pour cent, soit 582 038 dollars) et l'huile végétale (25,9 pour cent, soit 572 283 dollars). Ces pertes s'expliquent essentiellement par un pillage. Fin décembre 1998 et début janvier 1999, des forces armées ont attaqué les villes, prenant le contrôle de Makeni et envahissant Freetown. Tous les entrepôts du PAM ont alors été mis à sac et des articles, alimentaires et non alimentaires, ont été volés. En février 1999, les personnes chargées de la surveillance de l'entrepôt de Kenema ont été tenues en joue par des partisans de la Force de défense civile qui ont ensuite dérobé de très grandes quantités de vivres.
10. Les pertes sont également imputables à la détérioration de produits résultant de l'humidité et aux vols qui ont eu lieu dans l'entrepôt du port et durant le transport. En cas de vol ou de perte durant le transport, et conformément aux termes contractuels formels, la valeur des vivres manquants a été déduite des factures des transporteurs. Afin de réduire les avaries à l'avenir, plusieurs mesures correctives ont été envisagées: veiller, au moment des commandes, à ce que l'emballage soit approprié aux marchandises à livrer; prendre des sanctions à l'encontre des transporteurs responsables de pertes; améliorer la gestion des entrepôts au niveau notamment des rapports, de la rotation rapide des produits et de la



régularité des opérations de fumigation afin de réduire les larcins; et adopter de nouvelles méthodes d'emménagement; assurer une manutention plus soignée dans les docks et sur les quais.

11. **Indonésie.** Des pertes équivalant à 1,4 pour cent de la valeur totale des vivres expédiés au cours de la période considérée ont été signalées. Ces pertes représentent 1,3 million de dollars. La perte la plus substantielle porte sur le riz (deux pour cent, soit un million de dollars). En raison du transport entre les îles, les produits ont été souvent manipulés, ce qui a soumis les emballages à rude épreuve. Les responsables du projet ont refusé les colis qui n'étaient pas totalement intacts à la livraison et peu d'efforts ont été consacrés à récupérer les produits légèrement endommagés ou à les reconditionner. Le problème a été encore aggravé par le manque de soin apportée à la manutention dans les docks et par de mauvaises méthodes d'entreposage (piles élevées et infestation). Il est regrettable que le Ministère de la santé ait parfois ignoré de consulter le PAM avant de détruire les produits, comme cela avait été demandé.
12. **Kenya.** Le pays a subi des pertes se chiffrant à 1,2 pour cent de la valeur totale des produits fournis au cours de la période considérée. Ces pertes représentent un million de dollars. Elles résultent essentiellement de vols au cours du transit vers les districts bénéficiant de projets d'alimentation scolaire. Lorsque cela a été possible, la valeur des pertes a été récupérée auprès des transporteurs. Dans les autres cas, il a été demandé au gouvernement d'enquêter et de prendre les mesures qui s'imposent. Les pertes sont également attribuables à des vivres avariés que les fonctionnaires de la santé publique ont déclaré impropres à la consommation humaine. Afin de réduire les pertes à l'avenir, il a été recommandé d'améliorer les méthodes de stockage.
13. **Soudan.** Le Soudan a subi des pertes équivalant à 1,3 pour cent de la valeur totale des marchandises reçues au cours de la période considérée. Ces pertes représentent un million de dollars. Les pertes les plus importantes concernent le blé (6,2 pour cent de la quantité totale expédiée, soit 494 169 dollars), le maïs (10,6 pour cent) et les pois (9,2 pour cent). Ces pertes se sont en partie produites lorsque les colis, lors des opérations de largage aérien, se sont ouverts en entrant au contact avec le sol. Les besoins dictent en général les points de largage; toutefois, l'on s'efforce constamment de repérer les zones les moins inadaptées. Le blé s'est partiellement avarié, moisi et agglutiné durant le transport vers Lokichokio, dans le sud du Soudan. Lorsque cela a été possible, la valeur des pertes a été déduite de la dernière facture des transporteurs. D'autres pertes de blé résultent d'une distribution non autorisée à la population locale et l'on s'efforce actuellement de mieux contrôler la distribution des vivres sur le terrain. En ce qui concerne le maïs, les pertes sont en partie imputables au pillage et aux vols qui ont eu lieu dans la zone de largage du fait d'une sécurité mal assurée. A l'avenir, l'on accordera une plus grande importance à la sécurité et au contrôle de la foule présente sur l'aire de largage. Les pertes de maïs sont également attribuables au dégât des eaux, provoqué notamment par des inondations au point de largage. Pour éviter des pertes à l'avenir, un point de largage différent sera choisi durant la saison des pluies. Quant aux pois, trop empilés, se sont en partie moisies et agglomérés lors du stockage. De meilleures méthodes d'entreposage ont été adoptées pour remédier à ce problème.
14. **Libéria.** Des pertes s'élevant à quatre pour cent de la valeur totale des vivres fournis au cours de la période considérée ont été signalées. Ces pertes représentent 926 261 dollars. Les pertes principales portent sur le blé bulghur (2,9 pour cent, soit 268 494 dollars), les pois (5,3 pour cent, soit 229 451 dollars) et l'huile végétale (6,5 pour cent, soit 221 432 dollars). Ces pertes s'expliquent principalement du fait du pillage des entrepôts du PAM à Voinjama et à Kolahun, dans le comté de Lofa, lors de deux incursions de forces armées en



avril et en août 1999. Après la première attaque, en avril, le PAM a suspendu toutes ses opérations dans le comté de Lofa, sauf celles concernant les programmes d'alimentation en faveur des réfugiés, et a déplacé les opérations de stockage à Kolahun où les réfugiés étaient regroupés. Suite à l'incursion qui s'est produite en août, le PAM a été finalement contraint de mettre un terme à toutes les opérations dans le comté de Lofa. Les interventions du PAM et d'autres institutions des Nations Unies sont encore gelées à ce jour; depuis octobre/novembre 1999, les réfugiés ne sont plus rassemblés à Kolahun mais à Sinje dans le comté de Cape Mount.

15. **Bangladesh.** Les pertes du pays se chiffrent à 0,6 pour cent de la valeur totale des marchandises fournies au cours de la période considérée. Ces pertes représentent 507 312 dollars. Toutefois, aucune perte supérieure à deux pour cent des vivres reçus au titre des projets individuels n'a été signalée. De ces pertes, 2 445 tonnes de blé, en vrac, ont été perdues du fait de livraisons incomplètes par rapport aux quantités portées sur les bordereaux d'expédition de la société chargée de l'affrètement. D'autres pertes, moins importantes, se sont produites au cours du transport, du stockage et de la manutention.
16. **Ouganda.** Le pays a subi des pertes s'élevant à 0,7 pour cent de la valeur totale des vivres reçus au cours de la période considérée. Ces pertes représentent 470 191 dollars. Les pertes les plus importantes portent sur le lait écrémé en poudre enrichi (25,4 pour cent) et les pois (3,2 pour cent). Les pertes de lait résultent d'un vol à l'entrepôt. Des enquêtes ont été menées, les fautifs ont été identifiés et des sanctions ont été prises. Les pertes de pois sont attribuables au reconditionnement et à la remise en sacs effectués à l'entrepôt et aux points de livraison avancés (PLA). Les gérants de l'entrepôt de Kampala ont déterminé les responsabilités de manière rigoureuse, ce qui a permis de beaucoup réduire les larcins, et donc les pertes, qui se produisent au cours des opérations de manutention. L'étiquetage des dates sur tous les produits stockés dans l'entrepôt de Kampala et aux PLA ont aussi considérablement réduit les avaries dues à un stockage prolongé. Le PAM prend actuellement des mesures de discipline strictes envers les sociétés chargées de transporter, par ferry, les vivres aux PLA et aux points de distribution finale.
17. **Cap-Vert.** Le Cap-Vert a enregistré des pertes égales à cinq pour cent de la valeur totale des marchandises fournies au cours de la période considérée. Ces pertes représentent 388 672 dollars. Les pertes principales concernent le poisson en boîte (24,6 pour cent, soit 232 260 dollars) et le mélange maïs-soja (6,3 pour cent, soit 133 780 dollars). L'Institut des ressources naturelles a été chargé d'enquêter sur la détérioration du poisson en boîte et, conformément à leurs instructions, toutes les conserves ont été détruites. Etant donné que l'avarie a été en partie attribuable à une infestation bactérienne au stade de la production, le donateur a été informé de la situation et les pertes subies ont été entièrement indemnisées. Les pertes de mélange maïs-soja ont été imputées à la mauvaise qualité des emballages, aux conditions de stockage, aux opérations irrégulières de fumigation, et à la manutention lors du déchargement des vivres à l'entrepôt et sur les sites de distribution. Le mélange impropre à la consommation humaine a pu être vendu comme aliment pour le bétail, ce qui a permis de récupérer 2 872 dollars. Pour éviter des pertes à l'avenir, des mesures correctives, telles que le renforcement du contrôle au niveau de la gestion de l'entrepôt et des opérations logistiques, ont été prises. Deux séminaires sont prévus en avril 2000 à l'intention du personnel et des responsables des entrepôts de contrepartie pour accroître leurs qualifications au niveau de la gestion des projets.
18. **Guatemala.** Des pertes équivalentes à 4,1 pour cent de la valeur totale des vivres expédiés au cours de la période considérée ont été signalées. Ces pertes représentent 338 496 dollars. La perte principale concerne le poisson en boîte (11,6 pour cent, soit 319 457 dollars). Du fait d'un stockage de durée excessive et de la lenteur de la



distribution, la date limite d'utilisation du produit a été dépassée. Des solutions, autres que la destruction des boîtes, sont actuellement envisagées. L'on revoit actuellement les méthodes opérationnelles utilisées pour définir les domaines qui permettraient de distribuer les vivres plus efficacement et d'éviter les avaries à l'avenir; des mesures correctives sont également à l'étude.

19. **Mauritanie.** La Mauritanie a enregistré des pertes s'élevant à 2,4 pour cent de la valeur totale des produits fournis au cours de la période considérée. Ces pertes représentent 222 669 dollars. Les pertes les plus importantes portent sur le blé (17 pour cent, soit 60 407 dollars), le mélange maïs-soja (53,3 pour cent, soit 50 730 dollars) et l'huile végétale (25,7 pour cent, soit 40 040 dollars). Les pertes de blé et d'huile végétale proviennent essentiellement de mauvaises conditions de stockage et d'un entreposage de durée excessive. Des enquêtes ont indiqué: a) une mauvaise hygiène des entrepôts; b) une ventilation insuffisante; c) une rotation des stocks irrégulière; d) une programmation des activités irréaliste de la part du Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA), organe gouvernemental de contrepartie, qui s'est traduite par la livraison de vivres à des PLA distants ne disposant pas de projets suffisants pour les absorber; enfin e) un manque de transparence du CSA au niveau de la gestion des produits. Les pertes de mélange maïs-soja sont imputables à la livraison du produit, plus tôt que prévu, et au démarrage tardif des activités. En dépit des efforts du bureau de pays pour accélérer la distribution et procéder aux opérations de fumigation aussi rapidement que possible (alors qu'il ne restait que deux mois avant l'expiration de la date limite d'utilisation du produit), il était pour ainsi impossible de ne pas subir de pertes. A l'avenir, une programmation plus stricte des activités et un suivi plus rigoureux des demandes d'expédition, des livraisons et de la gestion des stocks seront mis en place. La vente des produits impropres à la consommation humaine comme aliment pour bétail a permis d'amortir une partie des pertes (22 150 dollars ont pu être récupérés de la vente du mélange maïs-soja et 12 825 dollars, de celle du blé).
20. En conclusion générale, ces pertes font apparaître l'importance qu'il faut accorder en priorité au renforcement de la capacité logistique des bureaux de pays pour assurer la gestion des stocks et des opérations logistiques du PAM conjointement au gouvernement. Des accords avec le gouvernement de contrepartie concernant une gestion commune ont été conclus mais doivent encore être mis en application dans le cadre des projets. Il est prévu, au cours de ce biennium, de recruter un Responsable logistique qui bénéficiera de l'appui d'assistants logistiques et de superviseurs d'entrepôt au niveau du bureau auxiliaire.

Pertes subies pour des périodes couvertes par des rapports précédents mais signalées pour la première fois en 1998/99

21. Au total, 22 pertes de produits subies pour des périodes couvertes par des rapports précédents ont été signalées pour la première fois cette année. La perte la plus importante a été enregistrée au Burkina Faso pour des produits en boîte fournis au cours des périodes couvertes par les trois rapports précédents (voir détails ci-après). Ces pertes représentent une valeur égale à 1 753 000 dollars. D'autres pertes, équivalant à 306 140 dollars, ont également été signalées pour la période 1997/98; elles concernent principalement la Mauritanie, l'Ouganda et la République démocratique du Congo.
22. **Burkina Faso.** Selon les estimations, 717 tonnes de vivres (442 tonnes de poisson en boîte et 275 tonnes de viande en boîte) ont été perdus, au total, en trois ans pour la période allant du 1er janvier 1996 au 31 mars 1999. Ces pertes représentent, respectivement, 6,7 et



4,2 pour cent, de la valeur totale des marchandises livrées au cours de cette période, et une perte de valeur totale égale à 1 753 000 dollars.

23. Lorsque le PAM a pris connaissance de la vente des produits en boîte sur le marché en 1998, le gouvernement (plus précisément, le Ministère de l'agriculture, responsable du projet Burkina Faso 3326.00) a indiqué que cette vente avait été décidée indépendamment par les bénéficiaires des activités vivres-contre-travail (VCT). Après une enquête et des visites sur le terrain effectuées par les bureaux de pays et le pôle régional du PAM, il a été découvert que les produits se présentaient par cartons entiers; ils ne pouvaient donc provenir que des entrepôts centraux et régionaux gérés par l'Unité logistique du Ministère de l'agriculture.
24. En raison de la nature illicite de cette vente non autorisée, le PAM a pris les mesures correctives suivantes pour y mettre un terme et pour améliorer la gestion des produits au Burkina Faso: a) en 1998, tous les produits en boîte (poisson et viande) ont été immédiatement retirés de l'assortiment alimentaire fourni au titre des projets VCT et remplacés par des légumineuses— produit présentant un plus grand potentiel pour l'autociblage des bénéficiaires; b) le représentant du PAM a mené des interventions énergiques aux échelons les plus élevés du gouvernement; c) tous les représentants des donateurs concernés (l'Autriche, l'Allemagne et le Canada) ont été informés de la situation soit par contact direct, soit par lettre; d) l'Inspecteur général du gouvernement a effectué une enquête approfondie qui a donné lieu à un rapport complet transmis au PAM début mars 2000; e) à la mi-1999, le PAM a engagé un cabinet d'expertise comptable pour procéder à un inventaire des stocks, ce qui a permis de quantifier les pertes de produits indiquées ci-dessus; f) depuis septembre 1999, plus aucun produit alimentaire n'est attribué au projet—et cette mesure restera en vigueur tant que le gouvernement n'appliquera pas l'ensemble des mesures correctives prévues; g) le gouvernement est intervenu pour arrêter toutes les ventes des produits en boîte du PAM sur les marchés, tant à Ouagadougou que dans les autres villes principales à l'intérieur du pays; h) le PAM a institué un système commun de gestion des produits avec l'Unité logistique du Ministère de l'agriculture, prévoyant contrôles et bilans, pour que les bénéficiaires soient assurés d'une distribution alimentaire rationnelle et efficace; i) le PAM a établi des bases logistiques décentralisées aux PLA à l'intérieur du pays à Dori et à Fada auxquelles sont affectés un volontaire des Nations Unies travaillant pour le PAM ainsi que du personnel local pour la supervision des opérations; enfin j) le PAM compte sur le gouvernement pour prendre les sanctions juridiques qui s'imposent à l'encontre de tous les responsables de l'Unité logistique/du Ministère de l'agriculture mis en cause.
25. **Mauritanie.** La Mauritanie a enregistré des pertes supplémentaires équivalant à 111 657 dollars. Ces pertes ont été signalées par le CSA (organisme gouvernemental de contrepartie) au moment de la clôture des comptes du projet, ce qui a pris un an et demi du fait du manque de transparence, d'information et d'appui du CSA. Les sommes récupérées par la vente des produits et auprès des transporteurs se sont élevées, au total, à 125 510 dollars; elles ont été créditées au projet pour l'ensemble de sa durée et pour la réalisation de ses objectifs. A la demande du bureau de pays, l'utilisation et la gestion de ce compte est actuellement placé sous contrôle externe local. Le bureau de pays participe pleinement à la gestion des opérations logistiques et au suivi rigoureux des stocks et des entrepôts grâce au renforcement de la section logistique et à l'application d'accords de gestion commune.
26. **Ouganda.** Le pays a signalé pour la première fois des pertes d'un montant total égal à 91 770 dollars. Ces pertes sont attribuables à un stockage de durée excessive. Le mélange maïs-soja devenu impropre à la consommation humaine a été vendu comme aliment pour



bétail. Cette vente, d'un montant égal à 3 070 dollars, a permis d'amortir une partie des pertes. Afin de les réduire à l'avenir, il a été recommandé d'apporter plus de soin à la planification des demandes d'expédition et d'étiqueter des dates sur tous les produits pour éviter qu'ils ne soient stockés trop longtemps.

27. **République démocratique du Congo.** Le pays a signalé pour la première fois qu'au total, 11 038 dollars de produits avaient été perdus. Ces pertes sont attribuables à un stockage de durée excessive; les produits n'ont pu en effet être distribués rapidement du fait de l'insécurité à Kinshasa. Le projet a été suspendu. Initialement, il avait été convenu que les produits seraient emmagasinés dans les installations de contrepartie du PAM; depuis juin 1999 cependant, les vivres sont stockés dans l'entrepôt du PAM où les conditions sont généralement meilleures.

MESURE DE SUIVI

28. Dans trois pays, des pertes sont connues du PAM mais font l'objet d'enquêtes. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie et du Lesotho. Un compte-rendu complet des résultats de ces enquêtes sera inclus dans le prochain rapport.



ANNEXE I

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES PAR PRINCIPALE CAUSE DE PERTES (OCTOBRE 1998–SEPTEMBRE 1999)
--

	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Part des pertes totales (%)
Pertes essentiellement attribuables à des problèmes à la source		
Détérioration des matériaux d'emballage	509 553	4,0
Détérioration des produits alimentaires	1 643 261	13,0
Autres	823 212	6,5
Total partiel	2 976 026	23,6
Pertes essentiellement attribuables à des problèmes dans le pays bénéficiaire		
Stockage dans de mauvaises conditions ou de durée excessive	1 932 102	15,3
Mauvaise manutention	739 686	5,9
Vol/pillage	2 126 167	16,8
Infestation	670 474	5,3
Reconditionnement/remise en sacs	354 913	2,8
Distributions non autorisées	34 808	0,3
Transformation des produits	12 585	0,1
Catastrophes naturelles	464 535	3,7
Troubles civils	2 526 683	20,0
Autres	790 606	6,3
Total partiel	9 652 560	76,4
TOTAL, TOUTES CAUSES CONFONDUES	12 628 586	100,0



ANNEXE II

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS
BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES PAR PRODUIT (OCTOBRE 1998–SEPTEMBRE 1999)**

Produit	Quantité fournie (tonnes)	Quantité perdue (tonnes)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en pourcentage des quantités fournies
Céréales				
Blé	1 919	6 358	1 815 841	0,33
Maïs	419 981	2 513	1 575 773	0,60
Farine de maïs	1 000	1	319	0,13
Gruau de maïs	57	0	0	0,00
Millet	14 413	47	12 590	0,32
Riz	446 563	3 533	1 253 095	0,79
Farine de blé	173 251	832	307 637	0,48
Farine de maïs	175 673	1 775	638 103	1,01
Sorgho	13 106	223	95 165	1,70
Blé bulghur	99 121	2 115	934 343	2,13
Blé tendre	40 000	103	95 867	0,26
Farine de maïs enrichie au soja	7 519	75	34 358	1,00
Pâtes	2	0,1	23	5,88
Huiles et matières grasses				
Graisses alimentaires	6 822	41	37 416	0,60
Huile végétale	91 844	1 047	1 228 970	1,14
Produits laitiers				
Lait écrémé en poudre enrichi	5 127	55	111 091	1,08
Lait écrémé en poudre non enrichi	1 604	0	488	0,02
Lait entier en poudre	385	1	1 716	0,21
Lait	325			
Poisson				
Poisson en boîte	13 718	725	1 562 912	5,28
Viande				
Viande en boîte	3 688	284	597 234	7,70
Légumineuses				
Pois	99 439	1 229	724 058	1,24
Haricots	53 426	489	330 792	0,92
Lentilles	20 240	95	62 434	0,47
Boissons				
Cacao	5	0		0,00
Thé	34	0	7	0,01



**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS
BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES PAR PRODUIT (OCTOBRE 1998–SEPTEMBRE 1999)**

Produit	Quantité fournie (tonnes)	Quantité perdue (tonnes)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en pourcentage des quantités fournies
Autres				
Mélange maïs-soja	134 570	1 470	753 079	1,09
Mélange blé-soja	3 521	39	18 790	1,11
Sucre	18 446	135	55 813	0,73
Faffa	5 921	15	6 953	0,25
<i>Likuni phala</i>	3 988	51	19 356	1,27
Mélange blé-soja	17 860	574	313 701	3,21
Sel	5 752	63	18 131	1,10
Biscuits	4 287	1	3 931	0,03
Graines de sorgho	900		68	0,02
Supplément à forte teneur protéinique	4 827	1	226	0,01
Farine de soja	792	1	589	0,16
Divers	860	91	44 876	10,63
Total, tous produits confondus	3 808	23 983	12 656 516	0,63



ANNEXE III















**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
Région Afrique						
Angola	2 289 896	2 652	0,12			
Bénin	4 282 539	7 455	0,17	Huile végétale	2,87	6 176
Burkina Faso	14 218 211	1 752 675	12,33	Farine de maïs	10,34	226 207
				Poisson en boîte	50,40	928 200
				Viande en boîte	40,44	577 500
Burundi	1 467 235	0	0,00			
Cameroun	1 431 485	4 757	0,33			
Cap-Vert	7 842 819	388 672	4,96	Poisson en boîte	24,65	232 260
				Mélange maïs-soja	6,31	133 780
Tchad	9 505 582	80 752	0,85	Sorgho	5,58	3 167
Congo (République démocratique du)	6 441 289	60 680	0,94	Maïs	3,87	4 680
				Farine de maïs	2,18	13 675
Congo (République du)	84 715	318	0,38			
Côte d'Ivoire	11 853 564	123 435	1,04	Blé bulghur	3,84	48 690
				Farine de blé	11,33	25 352
				Poisson en boîte	3,42	23 415
				Huile végétale	2,23	4 387
Djibouti	2 312 110	28 498	1,23			
Ethiopie	93 759 493	85 423	0,09	Huile végétale	35,00	9 090

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
Gambie	3 427 959	20 998	0,61	Farine de maïs enrichie en soja	2,30	10 248
Ghana	1 626 522	31 319	1,93	Huile végétale	2,17	4 523
				Haricots	7,59	25 448
Guinée	36 253 041	17 995	0,05			
Guinée-Bissau	6 655 096	43 702	0,66	Farine de blé	2,79	8 883
Kenya	87 617 670	1 073 338	1,23	Maïs	5,34	55 289
				Blé	3,98	16 065
				Huile végétale	10,97	34 326
				Haricots	3,41	50 839
Lesotho	4 220 051	115 268	2,73	Maïs	27,71	12 131
				Farine de maïs	3,33	92 865
Libéria	22 887 841	926 261	4,05	Farine de maïs	4,23	13 288
				Blé bulghur	2,92	268 494
				Farine de blé	3,54	135 664
				Mélange maïs-soja	3,31	35 269
				Sel	4,50	5 848
				Sucre	3,41	16 478
				Huile végétale	6,47	221 432
				Pois	5,30	229 451
Madagascar	2 648 000	37 093	1,40	Mélange maïs-soja	18,16	12 541
				Haricots	99,57	21 902

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
Malawi	13 848 898	58 570	0,42	Poisson en boîte	2,10	5 695
				Haricots	3,95	4 717
				<i>Likuni phala</i>	13,87	18 490
Mali	7 721 204	16 519	0,21			
Mauritanie	9 195 388	222 669	2,42	Blé	17,05	60 407
				Mélange maïs-soja	53,27	50 730
				Huile végétale	25,73	40 040
				Légumineuses	3,40	27 600
				Pois	2,41	2 000
Mozambique	12 189 831	290 241	2,38	Maïs	4,35	111 609
				Haricots	30,82	143 360
Niger	1 228 808	603	0,05			
Rwanda	29 386 759	88 883	0,30	Sel	2,38	2 851
Sao Tomé-et-Principe	473 189	4 855	1,03			
Sénégal	1 913 977	548	0,03			
Sierra Leone	11 933 310	1 750 106	14,67	Farine de maïs	3,54	89 567
				Blé bulghur	13,39	582 038
				Mélange maïs-soja	17,99	259 098
				Sel	73,95	7 473
				Sucre	54,38	17 714

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
				Huile végétale	25,89	572 283
				Pois cassés jaunes	9,55	41 818
				Petits pois entiers	19,47	180 115
Somalie	11 448 150	12 416	0,11			
Soudan	79 247 851	1 027 283	1,30	Maïs	10,57	167 579
				Blé	6,23	494 169
				Pois	9,20	65 156
Tanzanie	76 664 257	108 619	0,14			
Ouganda	67 346 109	470 191	0,70	Lait écrémé en poudre enrichi	25,39	88 707
				Mélange blé-soja	45,15	13 332
				Sucre	4,22	6 096
				Haricots	4,26	8 805
				Pois	3,23	60 035
Zambie	14 265 791	209 618	1,47	Maïs	3,29	97 965
				Sorgho	2,03	88 918
				Pois	2,04	3 079
Total, région Afrique	657 688 640	9 062 412	1,38			

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
Région Asie et Europe orientale						
Afghanistan	38 690 443	320 890	0,83	Farine de blé	12,25	15 296
				Mélange maïs-soja	12,25	144 528
Arménie	5 981 278	6 865	0,11			
Azerbaïdjan	3 678 373	52	0,00			
Bangladesh	93 049 056	507 312	0,55			
Bhoutan	2 053 551	3 510	0,17			
Cambodge	20 098 343	37 196	0,19			
Chine	66 002 498	198 247	0,30			
Corée, RPD	89 780 234	0	0,00			
Géorgie	5 226 352	258 321	4,94	Blé	19,05	230 331
Inde	49 036 195	81 094	0,17			
Indonésie	94 759 677	1 324 094	1,40	Riz	2,05	1 031 942
				Mélange blé-soja	6,04	292 152
Iran	2 187 591	7 099	0,32			
Laos	1 616 250	0	0,00			
Népal	11 205 313	8 235	0,07			
Pakistan	12 955 790	98 967	0,76			
Sri Lanka	5 797 568	29 606	0,51			
Tadjikistan	6 827 969	8 424	0,12			

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
Viet Nam	22 648 240	14 245	0,06			
Yougoslavie	1 255 437	989	0,08			
Total, région Asie et Europe orientale	532 850 158	2 905 146	0,55			
Région Moyen-Orient et Afrique du Nord						
Algérie	4 368 242	14 862	0,34			
Egypte	3 966 397	3 325	0,08			
Iraq	15 852 683	66 242	0,42	Farine de blé	2,09	14,312
Jordanie	2 697 674	0	0,00			
Maroc	2 250 614	713	0,03			
Territoire palestinien	3 358 610	6 525	0,19			
Syrie	6 968 187	255	0,00			
Yémen	11 609 115	45 831	0,39			
Total, région Moyen-Orient et Afrique du Nord	51 071 522	137 753	0,27			
Amérique latine et Caraïbes						
Bolivie	2 346 892	11 820	0,50			
Colombie	2 799 850	44 770	1,60	Divers (mélange soja-maïs non cuit)	11,46	8 770

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BÉNÉFICIAIRES, VENTILÉES
PAR RÉGION ET PAR BÉNÉFICIAIRE (OCTOBRE 1998-SEPTEMBRE 1999)**

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits fournis (dollars)	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Perte en % de la valeur totale des quantités fournies	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités fournies au titre de projets individuels (pertes non négligeables supérieures à une valeur de 2 000 dollars seulement)		
				Produit	%	Valeur (dollars)
Cuba	3 390 681	0	0,00			
République dominicaine	5 479 305	15 764	0,29	Pois	3,97	10 095
Equateur	841 695	6 262	0,74	Lentilles	2,02	1 860
El Salvador	9 821 833	11 383	0,12			
Guatemala	8 174 043	338 496	4,14	Poisson en boîte	11,52	319 457
Guyana	914 601	621	0,07			
Haiti	3 210 565	45 042	1,40	Blé bulghur	10,48	4 609
				Farine de blé	7,34	21 237
				Mélange maïs-soja	78,47	4 708
Honduras	37 428 908	39 816	0,11	Maïs	6,04	10 984
Nicaragua	2 489 826	37 232	1,50	Poisson en boîte	2,17	22 680
Pérou	1 552 640	0	0,00			
Total, région Amérique latine et Caraïbes	78 450 839	551 206	0,70			
Total, toutes régions confondues	1 320 061 159	12 656 517	0,96			